

UN LIBRARY

OCT 17 1977



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12415
13 octobre 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 13 OCTOBRE 1977 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 du dispositif de la résolution 405 (1977) du Conseil de sécurité sur l'agression contre la République populaire du Bénin, une équipe d'experts-consultants composée de MM. Aly Assem et Marcel Kheir a séjourné à Cotonou du 27 juin au 26 juillet 1977 pour aider le Gouvernement béninois à évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression armée commis à Cotonou le 16 janvier 1977.

Les deux experts-consultants ont remis leurs rapports au Gouvernement béninois le 12 septembre 1977.

A la base de ces rapports et des éléments statistiques maintenant disponibles, le Gouvernement béninois a révisé le contenu du rapport d'évaluation publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/12318/Add.1 du 5 avril 1977.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous transmettre notre rapport révisé auquel sont annexés les deux rapports des experts-consultants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ma lettre, le rapport d'évaluation révisé et les rapports des deux experts-consultants comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent
de la République populaire du Bénin
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Thomas S. BOYA

RAPPORT REVISE D'EVALUATION DES DEGATS ET PERTES DE TOUTE NATURE
CAUSES A LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN LORS DE L'AGRESSION
IMPERIALISTE DU DIMANCHE 16 JANVIER 1977

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	3
I. Les dégâts matériels	4
II. Les dégâts humains	6
III. Les conséquences de l'agression sur l'économie nationale	8
IV. Dépenses à des fins de sécurité	14
Conclusion	15

Annexes :

1. Photocopie du rapport de M. Aly Assem sur les dégâts matériels
2. Photocopie du rapport de M. Marcel Kheir sur les dégâts humains
3. Etat des personnes blessées à la suite de l'agression du dimanche 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin
4. Récapitulatif des pertes subies par la République populaire du Bénin à la suite de l'agression du dimanche 16 janvier 1977

INTRODUCTION

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 405 du Conseil de sécurité, deux experts consultants choisis par le Secrétaire général et agréés par le Bénin, M. Marcel Kheir du Liban et M. Aly Assem d'Egypte ont séjourné au Bénin du 27 juin au 26 juillet 1977, aux fins d'aider le Gouvernement de la République populaire du Bénin à évaluer les dégâts de toutes natures causés par l'agression du dimanche 16 janvier 1977.

Les deux experts ont travaillé en collaboration étroite et franche avec des experts béninois regroupés au sein de la Commission nationale d'évaluation.

Les deux experts consultants ont remis leur rapport le 12 septembre 1977 (voir annexes 1 et 2). Le Gouvernement béninois remercie très sincèrement Monsieur le Secrétaire général et à travers lui MM. Marcel Kheir et Aly Assem pour le travail accompli en République populaire du Bénin afin d'aider nos propres experts de la Commission nationale d'évaluation à évaluer avec plus de précision, les dégâts et les conséquences de toutes sortes causés par l'agression impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

A la base des rapports des deux experts consultants, et des statistiques disponibles, le Gouvernement béninois a fait procéder par ses propres experts à une révision systématique de l'évaluation des dégâts et pertes de toute nature occasionnés par l'agression impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

Le présent rapport révisé remplace notre rapport national d'évaluation publié comme document officiel du Conseil de sécurité N° S/12318/Add.1 du 5 avril 1977.

Le plan suivi pour la rédaction de ce rapport est le suivant : I. Les dégâts matériels; II. Les dégâts humains; III. Les conséquences de l'agression sur l'économie nationale : la production agricole; l'industrie et le commerce; les services publics et l'administration; IV. Dépenses à des fins de sécurité.

L'agression du dimanche 16 janvier 1977, en dehors des dégâts matériels et humains que l'on peut voir sur le terrain, a laissé de profondes traces dans tous les secteurs de l'économie, l'agression a en quelque sorte perturbé et même désorganisé les activités économiques nationales : c'est avec le recul que les autorités béninoises voient de mieux en mieux l'importance des dégâts causés et leurs répercussions sur toute l'économie. Il est évident que les plaies laissées par cette agression armée et restées non pansées s'agrandissent et s'approfondissent du fait des intempéries et autres phénomènes climatiques naturels.

L'évaluation des dégâts et des répercussions directes et indirectes sur l'économie béninoise ne sera jamais complètement faite à la satisfaction pleine et entière du peuple béninois qui a subi cette agression et continue de vivre chaque jour avec ses traces et ses conséquences.

I. LES DEGATS MATERIELS

D'importants dégâts matériels ont été recensés tant sur les bâtiments publics et privés que sur les matériels des forces nationales de sécurité.

1. Dégâts sur les bâtiments

a) Bâtiments publics

L'oeuvre de destruction systématique entreprise par les mercenaires visait en premier lieu les bâtiments publics qui ont été pilonnés par des tirs d'obus et littéralement bombardés par des armes ultra modernes. Cette agression barbare a provoqué l'ébranlement des murs des bâtiments atteints, les débris des vitreries des portes et fenêtres, la démolition des planchers dallés, de clôtures et d'installations diverses.

Les bâtiments attaqués sont les suivants :

- Le palais de la présidence de la République
- Le hall des congrès
- L'hôtel de la Croix du Sud
- Les villas du Conseil de l'entente
- L'immeuble du Ministère de l'entente
- La maison de la radio
- La maison de la télévision
- L'immeuble de l'Office béninois de sécurité sociale
- La trésorerie centrale
- L'immeuble de la SONAGRI
- L'immeuble du Ministère des affaires étrangères
- Les bâtiments de l'aéroport de Cotonou
- Les villas de la BCEAO
- La polyclinique Assani
- L'immeuble des 40 logements
- Le bâtiment de la perception de CADJEHOUN
- l'Ambassade du Nigéria
- L'Ambassade du Zaïre
- Le domicile de l'Ambassadeur des ETats-Unis

b) Bâtiments privés

Les bâtiments privés situés dans les quartiers proches de l'aéroport (Haie-Vive et Cadjehoun) ont également été atteints par les tirs d'obus et de balles provoquant quelques dégâts et créant la panique au sein des populations paisibles qui se réveillaient à peine.

Au total le coût des dégâts subis par les bâtiments publics et privés tels que décrits ci-dessus est chiffré à 225 544 625 francs CFA.

2. Dégâts sur les matériels des forces nationales de sécurité

Ils concernent les pertes matérielles subies par les forces armées populaires.

Ces pertes sont considérables :

- Un avion de commandement hors d'usage
- Deux avions DC 3 - C 47 endommagés
- Plusieurs engins militaires gravement endommagés ou détruits
- Installations au sol de l'escadrille nationale
- Dépenses et pertes de munitions de toutes sortes
- Consommation de principaux ingrédients.

L'estimation de ces pertes s'élève à : 596 045 000 francs CFA.

Au total les dégâts matériels sont estimés à :

225 544 625 francs CFA + 596 045 000 francs CFA soit : 821 589 625 francs CFA.

II. LES DEGATS HUMAINS

Le préjudice subi par la République populaire du Bénin du fait de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977 ne se limite pas seulement aux dégats matériels. Il s'étend aussi à des pertes de vies humaines et à des atteintes à l'intégrité corporelle de nombreux Béninois et étrangers.

Evaluer des pertes rattachées à la vie humaine est une chose difficile tant il est vrai que la vie humaine est inestimable, l'homme étant le capital le plus précieux. Cependant, il est établi de façon universelle que de telles pertes connaissent des évaluations et qu'on tente, selon des normes juridiques aussi bien nationales qu'internationales, de rétablir, aussi exactement que possible, l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu.

A ce sujet, les pertes déterminées à ce jour par notre pays concernant tant les victimes des forces armées populaires du Bénin que les victimes civiles sont au nombre de :

- Sept (7) morts et disparus
- Cinquante et un (51) blessés.

Dans l'évaluation du préjudice subi par la République populaire du Bénin, il doit être tenu le plus grand compte tant des droits des personnes victimes que des droits de ceux qu'on appelle leurs "ayants droit" (conjoints, ascendants, descendants et proches).

1) Les blessés (annexe 3)

Le préjudice subi par ces victimes du fait de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977 concerne :

- Les frais d'hospitalisation et de soins;
- Les indemnités rattachées à leurs incapacités totales temporaires (ITT);
- Les indemnités rattachées à leurs incapacités permanentes partielles (IPP), c'est-à-dire à la réduction du potentiel physique, psycho-sensoriel ou intellectuel résultant de l'atteinte à leur intégrité corporelle;
- Les indemnités relevant du pretium doloris (le prix de la douleur) destinées à compenser les souffrances physiques subies par les victimes;
- Les dommages et intérêts concernant le préjudice esthétique, les préjudices d'agrément, les préjudices spéciaux, etc.;
- Les dommages et intérêts devant être alloués aux familles de toutes les victimes (conjoints, enfants, etc.).

2) Les morts et les disparus (annexe 4)

Au titre des décès et des disparitions enregistrées, la réparation des préjudices évalués ici intéresse notamment les familles des victimes : conjoints, enfants majeurs et mineurs, autres parents et les personnes à charge. Ces préjudices sont essentiellement de deux sortes :

- D'une part, le préjudice matériel qui résulte de la perte des ressources que les proches pouvaient attendre de la victime qui les faisait vivre;

- D'autre part, le préjudice moral qui découle de la perte affective occasionnée par le décès.

En considération de l'âge des victimes, de leur situation personnelle et familiale et de l'importance des préjudices relevés ci-dessus, la proportion juste et raisonnable peut être estimée, toutes causes de préjudice réunies, à 112 millions de francs CFA, montant de l'indemnité correspondant aux dommages subis par les personnes humaines à la suite de l'agression armée du 16 janvier 1977 à Cotonou.

III. LES CONSEQUENCES DE L'AGRESSION SUR L'ECONOMIE NATIONALE

La lâche, criminelle et barbare agression du dimanche 16 janvier 1977 contre notre pays a eu et aura des effets perturbateurs graves dans différents secteurs de la vie économique; déjà ils se sont soldés par d'importants manques à gagner ou des dépenses imprévues.

A. Production agricole

Sur le plan de la production agricole, les préjudices subis par notre pays sont nombreux et graves et les conséquences se poursuivront pendant longtemps. Il convient de rappeler que le peuple travailleur de notre pays se préparait à entamer la deuxième année de la campagne de production sur la base des expériences acquises pendant la première année, lorsque l'impérialisme international a lancé contre notre pays la lâche et barbare agression du dimanche 16 janvier 1977.

Nous devons considérer plusieurs niveaux pour les dégâts et préjudices subis par notre pays tout en tenant compte du fait que nous sommes dans un domaine où les aléas climatiques peuvent perturber sérieusement les prévisions. Etant donné que les facteurs non encore maîtrisables n'ont pas joué au cours de cette deuxième campagne agricole, nous sommes en droit d'affirmer, compte tenu du haut degré de mobilisation de nos masses et de leur détermination, que nos prévisions devraient être largement dépassées.

a) Perte de production par les forces armées populaires : conformément aux mots d'ordre de notre parti d'avant-garde, le Parti de la Révolution populaire du Bénin, toutes les couches sociales de la nation, y compris les FAP doivent se livrer à la production.

Aussi les quotas qui leur avaient été assignés n'ont pu être réalisés.

b) Sociétés d'Etat, services publics et entreprises privées : le personnel de ces unités de production devait en plus du travail habituel produire sur le plan agricole et selon des objectifs précis.

Les tâches de surveillance des bâtiments et matériels pour prévenir tout sabotage ont amené les responsables à restreindre les activités et donc de se consacrer presque entièrement aux permanences de jour comme de nuit.

c) Au niveau des masses laborieuses de nos campagnes, en dehors du climat psychologique qui les prédisposait peu à la production (peur de l'envahisseur), ils avaient des tâches concrètes à faire pour la sécurité dans les villages, le long des routes, etc.

Toutes ces activités ont contribué à diminuer leur présence aux champs et donc notre production naturelle.

A titre indicatif pour nos 3 000 villages et quartiers et à raison de trente (30) personnes par jour et 0,3 jour de présence par personne et pour 200 jours, c'est 5 400 000 journées de travail qui sont perdues. Donc le temps perdu consacré à la production aurait permis une augmentation de notre production dans des proportions notables.

d) Enfin les tableaux comparatifs de production pour les prévisions et réalisations de l'année 1977 nous permettent d'estimer les pertes directes subies sur le plan agricole par notre peuple militant.

Il ressort des tableaux ci-contre 1/, qu'en définitive, le manque à gagner pour 1977 et en tenant compte des aléas climatiques et des taux de réalisation habituelle des prévisions de la production est de : 4 563 928 000 francs CFA.

B. Industrie et commerce

1. Pertes de la SBEE (Société béninoise d'électricité et d'eau)

Après l'agression du 16 janvier 1977, par mesure de sécurité, la Centrale thermique de la Société béninoise d'électricité et d'eau (SBEE) prend la relève de l'usine hydro-électrique d'Akossombo de 19 heures à 7 heures.

La ligne de transport d'énergie de Cotonou, à 14 km de Akossombo, a 312 km de ligne, dont 222 km hors du territoire béninois. Ces 222 km sont vulnérables et peuvent à tout moment être l'objet d'un sabotage : d'où la nécessité de prendre un minimum de mesures de sécurité.

La SBEE n'ayant pas procédé à un rajustement de ses tarifs vend l'énergie à perte.

L'énergie produite par la centrale thermique revient (le gas-oil étant à 55 francs le litre) à 46 francs par kilowatt heure.

La production minimum de 19 heures à 7 heures est de 60 000 kWh.

La production moyenne est de 84 450 kWh.

Dans la période allant du 16 janvier 1977 au 30 septembre 1977 (258 jours) la perte minimum sur 200 jours est de :

$(46 \text{ F} - 25 \text{ F}) \times 60\ 000 = 252 \text{ millions de francs CFA.}$

Ceci hypothèque gravement le développement de l'entreprise.

Par ailleurs, 60 millions ont été investis pour l'achat de groupes automatiques de secours installés dans les zones stratégiques.

Total des préjudices : $252 + 60 =$ 312 millions de francs CFA.

2. Les pertes de l'aéronautique civile, l'Office national du tourisme et de l'hôtellerie (ONATHO) et les dépenses imprévues effectuées par le Trésor public constituent les secteurs économiques mentionnés dans l'annexe I de ce rapport. La baisse des redevances aéronautiques consécutive à l'agression impérialiste du 16 janvier 1977, les manques à gagner subis par l'ONATHO ainsi que tous les frais

1/ Voir p. 10.

	Previsions en tonnes	Realisations en tonnes	Pertes en tonnes	Prix en tonnes	Pertes en francs CFA.
MAIS	198.654	142.085	56.569	30.000	1.697.070.000
SORGHO	73.521	68.971	4.550	20.000	91.000.000
RIZ	23.709	16.842	6.867	36.000	247.212.000
IGNAME	573.782	565.882	7.900	20.000	158.000.000
MANIOC	528.890	512.003	16.887	8.000	135.096.000
ARACHIDE	62.727	37.782	24.945	40.000	997.800.000
COTON	39.639	16.772	22.867	50.000	1.143.350.000
TABAC	1.068	124	944	10.000	94.400.000
TOTAL					4.563.928.000

Source : DEP Ministère du développement rural et de l'action coopérative.

septembre 1977

engagés par notre pays pour les nombreuses délégations qui ont séjourné à Cotonou à la suite de l'agression du 16 janvier 1977 ont été évalués à 117 825 642 francs CFA.

3. Pertes de l'OBECI (Office béninois du cinéma)

L'Office béninois du cinéma a enregistré des pertes à cause de la diminution des fréquentations de ses salles.

Le tableau suivant montre assez les pertes subies par référence à l'année 1976 :

M O I S	RECETTES	VARIATION PAR RAP- PORT AU MOIS DE REFERENCE	MONTANT CUMULE AU MANQUE A GAGNER
Décembre (mois de réfé- rence & recette moyenne mensuel- le ordinaire)	9.535.905	-	-
Janvier	8.842.020	693.885	693.885
Février	7.108.430	2.427.475	3.121.360
Mars	6.907.120	2.628.785	5.750.144
Avril	6.753.175	2.782.730	8.532.875
Mai	8.371.065	1.164.840	9.697.715
Juin	8.444.540	1.091.365	10.789.080
Juillet	9.007.265	528.660	<u>11.317.740</u>

C. Pertes des services publics et entreprises en général

Répondant à l'ordre de mobilisation générale lancé par le Président de la République, chef suprême des armées, tous les services publics et entreprises ont organisé des permanences sur les lieux de travail 24 heures sur 24, ce qui se traduit pour les travailleurs, pour l'accomplissement d'heures supplémentaires qui sont de l'ordre de 17 heures par jour pendant les trois (3) premiers mois, 11 heures dans les mois suivants et sont effectuées au moins par 7 personnes. Dans certaines unités de production les permanences sont assurées par 20 à 25 personnes.

Sur la base de 192 francs l'heure supplémentaire et s'il n'est pas tenu compte des jours fériés où le nombre d'heures supplémentaires est plus élevé; en considérant 210 services publics et entreprises et ce, dans les villes côtières de Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Houlenou (15 ministères, 100 directions et services, 45 entreprises publiques, 50 entreprises privées) le préjudice minimum subi par les travailleurs, les services et les entreprises se monte (du 16 janvier 1977 au 16 avril 1977) à $192 \times 7 \times 17 \times 90 \times 210 = 431\ 827\ 000$ et du 16 avril 1977 au 30 septembre 1977 à : $192 \times 7 \times 11 \times 168 \times 210 = 521\ 579\ 520$

soit = 953 406 720

IV. DEPENSES A DES FINS DE SECURITE

L'Etat béninois a été obligé de détourner d'importantes ressources pour la mobilisation générale des forces de sécurité sur toute l'étendue du territoire national. A la base des éléments d'information statistiques maintenant disponibles, les charges imprévues supportées dans ce secteur précis se chiffrent à 102 621 143 francs CFA environ.

CONCLUSION

Compte tenu des évaluations ci-dessus, les préjudices directs et indirects de l'agression impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 s'élèvent à 6 994 688 870 francs CFA, soit 28 000 000 dollars des Etats-Unis.

Il ne sera jamais possible de chiffrer entièrement les préjudices causés à notre Etat révolutionnaire. Depuis le 16 janvier 1977, notre pays, la République populaire du Bénin, a été l'objet d'une intense campagne de dénigrement. Ceux-là même qui ont organisé et financé l'agression, déclenchent aussitôt après une vaste opération de mystification et d'intoxication dans le double but de camoufler leur crime et surtout de jeter du discrédit sur notre pays.

N'ayant pas réussi leur agression armée, et ne voulant en aucune manière renoncer à leur oeuvre diabolique de liquidation du processus révolutionnaire en cours chez nous, décidés donc à perpétuer l'exploitation de nos richesses, ils déploient tous leurs efforts pour ourdir des complots économiques et financiers. C'est ainsi que la vaste campagne de dénigrement a eu pour conséquence, entre autres, de modifier complètement nos rapports commerciaux et financiers avec certains partenaires.

La plupart des crédits fournisseurs en cours de négociations et même déjà conclus ont été rompus. Nos importateurs se voient refuser tout délai de paiement et doivent régler au comptant toutes les importations de biens et services. Le moindre fournisseur exige l'ouverture d'un crédit documentaire confirmé par une banque de son pays, ce qui oblige nos banques nationales à dégager et à immobiliser des fonds importants à l'étranger.

Les effets sur nos programmes d'investissement sont incalculables car bien des négociations en cours sont actuellement gelées. Là aussi, les crédits fournisseurs font défection et il n'est pas jusqu'aux institutions financières internationales qui n'aient adopté une attitude d'expectative en attendant d'y voir plus clair. Et ce sont les mêmes agresseurs qui utilisent leur influence au sein de ces institutions financières pour saboter la réalisation de nos projets de développement.

En outre, le personnel d'assistance technique de pays amis qui a vécu directement les événements hésitent aujourd'hui à poursuivre sa mission. Que de traumatismes causés à notre peuple et aux ressortissants de ces pays qui ont bien voulu venir soutenir nos efforts. Une telle situation explique nos multiples problèmes pour la rentrée scolaire et universitaire, si bien que nous nous trouvons dans l'obligation de différer d'importantes réformes du système d'éducation et d'enseignement.

Enfin, comment pourrions-nous évaluer nos pertes de vies humaines? De quel prix peut-on payer par exemple la disparation brutale d'un père de huit enfants en bas âge? Comment évaluer la perte causée à une nation lorsqu'on vient massacrer ses meilleurs fils, ceux qui précisément, par leur sacrifice suprême, ont montré de quelle abnégation ils étaient capables pour bâtir leur pays et renforcer la paix internationale?

La traite des Noirs a privé notre pays des bras les plus vigoureux. Aujourd'hui, les agresseurs impérialistes viennent abattre froidement certains de ceux-là qui veulent relever le défi lancé à l'Afrique et aux pays du tiers monde.

Ce sont là quelques éléments des graves préjudices moraux causés à notre peuples laborieux par l'agression impérialiste du 16 janvier 1977. A la communauté internationale d'en mesurer le prix. Quant à nous, nous nous en remettons à sa sagesse.

ANNEXE 1

RAPPORT DE M. ALY ASSEM SUR LES DEGATS MATERIELS

S/12415
Français
Annexe 1
Page 2

Messrs. Office of Technical Cooperation
UNITED NATIONS
NEW YORK
U.S.A.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint la copie de mon rapport établi en exécution du paragraphe 7 de la Résolution 405 du Conseil de Sécurité, au sujet de l'évaluation des dégâts subis par la République Populaire du Bénin à la suite de l'agression du 16 janvier 1977.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de toute ma considération.

Le Caire le 23 Aout 1977


Aly Assem

N.B. L'original de ce rapport a été remis à la Commission Nationale.



Rapport présenté au Gouvernement Béninois
par Mr. Aly H. Assem en application de la
Résolution 404 (1977) Paragraphe 7 adoptée
par le Conseil de Sécurité le 14 Avril 1977.
Rapport relatif aux dégâts matériels résultant de l'agression du 16 janvier 1977.

INTRODUCTION

1. La résolution 404 (1977) adoptée le 14 avril 1977 par le Conseil de Sécurité a, dans son paragraphe 7, prié le Secrétaire Général de fournir au Gouvernement Béninois, une assistance technique appropriée pour l'aider à évaluer les dommages résultant de l'agression armée commise contre Cotonou le 16 janvier 1977.
2. En application de cette résolution le bureau compétent des Nations Unies a bien voulu me charger, par contrat le 24 juin 1977 de la mission suivante:

"As a member of a damage/loss assessment team, the expert will advise the Government of Bénin on damages arising from damage to buildings and related items during the armed aggression against Cotonou on 16 January 1977.
3. En exécution de cette mission j'ai passé à Cotonou quatre semaines du 30 juin au 28 juillet 1977.

Au cours de cette mission j'ai étroitement collaboré avec Messieurs les membres de la Commission Nationale Béninoise aux fins d'estimation des dégâts de toute nature aux bâtiments publics et privés résultant de l'agression du 16 janvier 1977 et dont le rapport préliminaire estimatif a été publié par le Conseil de Sécurité sous forme d'une lettre No.S/12318/add.1 datée le 4 avril 1977.

Je voudrais rendre ici hommage à la franche coopération que m'ont apporté ces Messieurs ainsi que S.E. l'Ambassadeur Thomas Boya représentant permanent de la République Populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies durant ma mission.

4. Le lendemain de mon arrivée, S.E. le Président Mathieu Kérékou, Chef d'Etat et du Gouvernement de la République Populaire du Bénin m'a fait l'honneur de me recevoir et de m'adresser dont le texte est ci-joint:

"Exemplaire du Journal Béninois Ehuzu daté le 4 juin 1977.

Préjudice Direct

Dégâts matériels sur les bâtiments.

5. J'ai visité toutes les batisses endommagées par l'agression du 16 janvier 1977.

Les bâtiments publics et privés dans plusieurs secteurs

de la ville ont été endommagés par le tir d'armes modernes.

Les bâtiments publics attaqués sont les suivants:

Le Palais de la Présidence

Le Hall des Congrès

L'Hôtel de la Croix du Sud

Les villas du Conseil de l'Entente

L'Immeuble du Ministère des Affaires Etrangères

L'Immeuble du Ministère de l'Intérieur

La Maison de la Radio

La Maison de la Télévision

L'immeuble de l'Office Béninois de la Sécurité Sociale

La Trésorerie Centrale

L'immeuble de la SONAGRI

Les bâtiments de l'aéroport de Cotonou

Les villas de BCEAO

La Polyclinique Assani

L'immeuble des 40 logements

Le bâtiment de la perception de Cadjéhoun

L'Ambassade du Nigeria

L'Ambassade du Zaïre

Le domicile de l'Ambassadeur des Etats Unis

J'ai évalué les dégâts sur ces bâtiments.

Et j'ai estimé les dégâts à 224.318.679 Francs C.F.A.

Il y a aussi 13 maisons privées qui ont été endom-
magées.

J'ai estimé les dégâts à 1.225.625 Francs C.F.A.

Au total les dégâts matériels relevés sur les bâti-
ments publics et privés ont été estimés à 225.544.304 Francs
C.F.A.

Préjudice Indirect

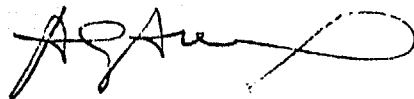
L'agression contre Cotonou a eu des effets perturbateurs
dans différents secteurs de la vie économique qui se soldent
à des dépenses imprévues.

Ces dépenses ont été estimées à

117.825.642

Au total les dégâts aux bâtiments et les dépenses se chiffrent
à 343.369.946 Francs C.F.A.

Je tiens tous les détails et les calculs de base que
j'ai effectué pour cette estimation à la disposition de la
Commission Nationale Béninoise, que je remercie sincèrement
de son accueil et de son entière coopération à l'accomplisse-
ment de ma tâche.



ANNEXE 2

RAPPORT DE M. MARCEL KHEIR SUR LES DEGATS HUMAINS

S/12415
Français
Annexe 2
Page 2

MARCEL KHEIR
Actuaire - Conseil
Tél. : 228066 - B.P. 115527
Beyrouth - Liban

Beyrouth, le 30 Août 1977

مارسيل خير
المستشار الاكتواري

ت ٢٢٨٠٦٦ - ص. ب ١١٥٥٢٧
بيروت - لبنان

Ref. 419

Son Excellence Monsieur
Thomas BOYA
Ambassadeur de la République
Populaire du Bénin
WASHINGTON

Excellence,


Conformément à la mission que m'a confiée l'Office de la Coopération Technique des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint mon rapport relatif à l'évaluation des dommages causés aux personnes humaines par l'agression armée du 16 Janvier 1977 à Cotonou. Copie de ce rapport est envoyée par ce même courrier audit Office à New York.

En vous renouvelant l'expression de ma plus sincère gratitude pour l'accueil si hospitalier que j'ai reçu, et l'entière collaboration qui m'a été accordée par tous les responsables, je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de toute ma considération.

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DU BENIN
A WASHINGTON

COURNIER - ARRIVEE

Enregistré Sous le No 252
Le 10 Septembre 1977


Marcel KHEIR
Actuaire I.S.F.A.
(de Lyon)

العنوان البرقي « اكتوبر بيروت » - « ACTUAIRE BEYROUTH »
Adresse Télégraphique :

Télex

« 20376 LE INTCO Att. KHEIR »

التلكس

MARCEL KHEIR
Actuaire - Conseil
Tél. : 228066 - B. P. 5527
Adresse Télég. : «ACTUAIRE»
BEYROUTH

مارسيل خير
المستشار الاكتواري
ت ٢٢٨٠٦٦ - ص.ب ٥٥٢٧
العنوان البرقي : « اکتوير »
بيروت

RAPPORT PRESENTE AU GOUVERNEMENT DE LA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

par Marcel KHEIR (Actuaire I.S.F.A.)

et relatif aux dommages aux personnes humaines
causés par l'agression armée du 16 Janvier
1977 à COTONOU

Beyrouth, LIBAN, le 30 Août 1977

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN A WASHINGTON
COURRIER - ARRIVEE
Enregistré Sous le No. 252 Le 10 Septembre 1977

R A P P O R T
présenté au Gouvernement de la

ت ٢٢٨٠٦٦ - ص ٥٥٢٧
العنوان البرقي : « اكتوبر »
بيروت

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

en application de la résolution 405 (1977)

adoptée par le Conseil de Sécurité le 14 Avril 1977

=====

RAPPORT RELATIF AUX DOMMAGES HUMAINS CAUSES PAR
L'AGGRESSION DU 16 JANVIER 1977

I) I N T R O D U C T I O N

- 1) La résolution 405 (1977) adoptée le 14 Avril 1977 par le Conseil de Sécurité, dans son paragraphe 7, a prié "le Secrétaire Général de fournir au Gouvernement béninois une assistance technique appropriée pour l'aider à déterminer et à évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression commis à Cotonou le 16 Janvier 1977".
- 2) En application de cette résolution, l'Office de la Coopération Technique a bien voulu nous charger, par contrat du 24 Juin 1977, de la mission suivante : "As a member of a damage/loss assesment team, the expert will advise the Government of Benin on damages arising from loss of life during the armed aggression against Cotonou of 16 January 1977".
- 3) En exécution de cette mission, nous avons passé à Cotonou quatre semaines, du 27 Juin au 26 Juillet. Au cours de cette mission, nous avons étroitement collaboré avec Messieurs les Membres de la Commission Nationale précédemment constituée par Le Gouvernement béninois aux fins d'évaluation des dégâts et pertes de toute nature résultant de la susdite agression. Le rapport estimatif préparé par cette Commission a été remis au Conseil de Sécurité sous forme d'une lettre datée du 4 Avril, publiée sub N° S/12318/Add.1. Nous nous plaisons à rendre ici hommage à la franche coopération que nous ont apportée ces Messieurs, ainsi que S. E. l'ambassadeur Monsieur Thomas BOYA, représentant permanent de la République Populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, à toutes les étapes de notre mission.
- 4) Après notre arrivée, S. E. Monsieur le Président Matthieu KEREKOU, Chef d'Etat et de Gouvernement de la République Populaire du Bénin, nous a fait l'honneur de nous recevoir, et au cours de cette entrevue, il a prononcé l'allocution dont le texte est reproduit dans le quotidien béninois EIUZU (exemplaire daté du 4 Juillet 1977, en annexe).

II) METHODES D'ESTIMATION

5) Deux méthodes étaient possible pour l'évaluation des dommages consécutifs à l'acte d'agression armée du 16 Janvier. La première relève des considérations politiques, dans tous les sens que l'on peut attribuer à ces termes. En l'espèce, cette approche politique serait certainement légitime, sinon même la plus indiquée peut-être, étant donné la nature proprement politique de ladite agression, et des circonstances qui l'ont entourée. La seconde méthode peut être définie comme étant celle des Compagnies d'Assurances dans l'évaluation des indemnités réclamées par leurs assurés victimes d'accidents.

6) Il est évident que les résultats obtenus par chacune de ces deux méthodes seront très différents, car la première admet des implications et des répercussions pouvant n'avoir qu'un lien indirect, ou même lointain, avec l'évènement donnant lieu à indemnité. Sur cette base, où compte serait tenu de toutes les conséquences indirectes, les évaluations de la Commission Nationale béninoise pourraient peut-être se justifier, après une étude plus approfondie et menée dans une bien plus vaste perspective.

7) La seconde méthode, par contre, s'en tient très étroitement aux conséquences concrètes les plus immédiates de cet évènement. On pourrait certes objecter qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une relation d'assuré à assureur, et que cette conception trop étroite ne tient aucun compte de la véritable nature du problème à résoudre. Il se trouve toutefois que nous sommes totalement étrangers au domaine politique, et que notre qualification professionnelle (qui relève exclusivement de l'assurance) a été, de toute évidence, le critère qui a conduit les Nations Unies à nous confier cette mission. Nous avons donc nécessairement opté pour la seconde méthode, et c'est dans cette étroite perspective que doit être lu le présent rapport.

8) Les divergences dans l'évaluation des dommages subis par des personnes humaines peuvent être dues également à diverses autres causes, notamment les suivantes :

MARCEL KHEIR
Actuaire - Conseil
Tél. : 228066 - B. P. 5527
Adresse Télég. : «ACTUAIRE»
BEYROUTH

مارسيل خير
المستشار الاكتواري
ت ٢٢٨٠٦٦ - ص ب ٥٥٢٧
العنوان البرقي : « اكتوبر »
بيروت

- A) Evaluation des BESOINS prévisibles de la victime et/ou de ses ayant-droits, ou des REVENUS prévisibles que la victime serait en mesure d'acquérir si elle n'avait pas été atteinte. Le second point de vue permet certainement d'obtenir des résultats plus précis.
- B) Estimation des taux d'invalidité permanente partielle. Il est évident que ces taux sont définis par les assureurs plus rigoureusement que par des profanes en la matière.
- C) Choix du taux d'intérêt composé utilisé pour calculer la valeur actuelle des pensions viagères d'indemnisation. Dans la présente évaluation, nous avons utilisé le taux de 4.50 %, couramment adopté dans le monde de l'assurance pour le calcul des rentes viagères.
- D) Dans quelle mesure l'évaluation s'inspire-t-elle du principe fondamental de l'assurance de dommage, à savoir que l'indemnité doit strictement remettre les choses en l'état où elles étaient avant l'accident, sans procurer d'amélioration ou de gain à l'assuré.

III) C A S D E S D E C E S

9) Dans la lettre du 4 Avril citée para. 3 ci-dessus, sont mentionnées six personnes tuées et une disparue. Par la suite un nouveau nom a été ajouté, celui de feu Mr F. TALON, décédé le 14 Avril, par suite de l'explosion tardive d'une bombe demeurée non explosée à l'aéroport de Cotonou. A notre avis, aucune preuve n'a été apportée que la personne disparue ait été véritablement "victime" de l'agression, et nous devons supprimer son nom de la liste des victimes.

10) En base des documents et certificats présentés par la Commission Nationale béninoise, nous retenons donc les cas de SEPT personnes décédées, dont un seul civil. Dans notre évaluation de l'indemnité correspondant à ces sept décès, il a été tenu compte de l'âge, du revenu actuel, des prévisions raisonnables d'évolution de ce revenu, de l'espérance de vie admissible pour chaque victime, du "pretium doloris" dû aux familles, etc.

IV) C A S D E S B L E S S E S

11) La susdite lettre du 4 Avril énumère 51 blessés, parmi lesquels figure un expert de l'ONU. Comme cet expert a été soigné selon la procédure et aux frais de l'ONU, nous pouvons l'éloigner de la liste, retenant ainsi 50 blessés, dont 30 militaires et 20 civils.

12) A l'appui des évaluations relatives aux blessés, la Commission Nationale nous a remis :

A) Une liasse de certificats médicaux, les uns détaillés, les autres sommaires, tous datés du 17 Février 1977. Ces certificats ont été établis en base du dossier médical ouvert le jour de l'agression, et relatent l'évolution de l'état de santé et des soins donnés jusqu'à la date de sortie de l'hôpital, ou jusqu'au 17 Février (date à laquelle seuls deux blessés étaient encoé en traitement à l'hôpital). A cette occasion, nous tenons à exprimer notre appréciation la plus sincère et la plus totale pour la façon complètement scientifique et détaillée dont ces certificats ont été établis, par les plus hautes autorités médicales du Bénin.

B) Des listes de "mises à jour" datées du 7 Juillet, donnant certains détails complémentaires, et surtout certains taux d'invalidité permanente partielle. Ces listes n'étaient accompagnées d'aucun certificat médical.

13) En base de ces documents, notre évaluation a tenu compte notamment du coût des actes médicaux (prix des médicaments administrés, séjours à l'hôpital, honoraires des chirurgiens et des médecins, etc), du nombre global de jours d'incapacité temporaire, des indemnités correspondant à la diminution des possibilités de gain des blessés atteints d'invalidité permanente partielle (il n'y a eu aucun cas d'invalidité permanente totale), et enfin de tout autre élément pouvant donner lieu à indemnisation.

MARCEL KHEIR
Actuaire - Conseil
Tél. : 228066 - B. P. 5527
Adresse Télég. : «ACTUAIRE»
BEYROUTH

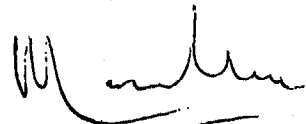
مارسيل خير
المستشار الاكتواري
ت ٢٢٨٠٦٦ - ص. ب ٥٥٢٧
العنوان البرقي : « اكتوبر »
بيروت

V) EVALUATION GLOBALE

14) En conclusion de cette étude, basée exclusivement sur la documentation présentée par la Commission Nationale béninoise, nous trouvons raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances, et toujours dans la perspective étroite de l'assurance de dommages, d'évaluer à CFA 112 millions (CENT DOUZE MILLIONS de CFA) l'indemnité correspondant aux dommages subis par les personnes humaines, à la suite de l'agression armée du 16 Janvier 1977 à Cotonou.

15) A l'appui de cette évaluation globale, nous tenons tous les détails des calculs effectués, ainsi que leurs bases actuarielles, à la disposition du Gouvernement de la République Populaire du Bénin, que nous remercions très sincèrement ici de son accueil, et de son entière coopération à l'accomplissement de notre mission.

Bejrouth, LIBAN, le 30 Août 1977



Marcel KHEIR
Actuaire I.S.F.A.

DES PERSONNES BLESSEES A LA SUITE DE L'AGRESSION DU
 DIMANCHE 16 JANVIER 1977 CONTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
 DU BENIN

N	NOM ET PRENOMS	A G E	PROFESSION ET DOMICILE	OBSERVATIONS
1	<u>ALABI Bachirou</u>	40 ans-ne le 11 Mars 1937 a Porto-Novo	Militaire des FAP Demeurant a Cotonou 1 Cadjehoun	Certificat medical n 77-27/ CNHUC du 17 Fevrier 1977.
2	<u>AKITOBAY Oladjouan</u>	22 ans-ne le 23-8-55 a Cotonou	Artiste demeurant a Jonkey chez BIDI Delegue quartier	Certificat medical n 77-32/ CNHUC du 17 Fevrier 1977.
3	<u>EDON Adeyemi Lucien</u>	21 ans-ne le 7-1-56 a Niamey	Eleve demeurant au carre 831 a Sikecodji Cotonou 1	Certificat medical n 77-26/ CNHUC du 17 Fevrier 1977.
4	<u>LAHAMI Sylvain</u>	39 ans	Professeur Education Physique	Certificat medical n 72-22/ CNHUC du 17 Fevrier 1977.
5	<u>HOUNKPATIN Appolinaire</u>	23 ans-ne vers 1954 a Sakete	Soldat de 1ere classe Camp Guezo Cotonou	Certificat medical n 77-24/ CNHUC du 17 Fevrier 1977.

6	<u>HOUNAKON Barnabe</u>	25 ans-ne vers 1933 a Abomey	Chauffeur a la BBD-demeurant a Houeyiho	Certificat medical n 77- 30/CNHU du 17 Fevrier 1977.
7	<u>DAVES Epiphane</u>	26 ans	Militaire FAP Gardien de la Paix	Certificat medical n 77-21 CNHUC du 17 Fevrier 1977.
8	<u>CHALIA Akakpo Ibrahim</u>	38 ans	Soldat	Certificat medical n 77-28 /CNHUC du 17 Fevrier 1977.
9	<u>AHOUANMENOY Yves</u>	31 ans-ne le 11-3- 1962 a Gbozoume (Avrankou)	Apprenti-mecanicien demeurant au Carre 14 Cotonou II	Certificat medical n 77-29 /CNHUC.A du 17 Fevrier 1 1977.
10	<u>KOSSOU Jeanne</u>	17 ans	Eleve a Cotonou	Certificat medical n 77- 25/CNHUC A. du 17 Fevrier 1977.
11	<u>BOKO Comlan</u>	-	Soldat de 2e classe - Camp Guezo Cotonou	Certificat medical n110/ SA/DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
12	<u>BELISLE Luc</u>	17 ans-ne le 27- 01 58 a Quebec	Etudiant demeurant au loge- ment OBSS B.P. 2009 Cotonou I	Certificat medical n 77- 31/CNHUC du 17-2-1977.
13	<u>LAM Binh Thand</u>	55 ans	P.N.U.D. Cotonou Logement OBSS	Certificat medical n 77- 23/CNHUC du 17 Fevrier 77.
14	<u>DEGAN Hilaire</u>	15 ans-ne le 14-1- 62 a Save	Eleve au CEMG II de Parakou B.P. 60 demeurant a Cadjehoun	Certificat medical n 77- 43/CNHUC du 17 Fevrier 1977.

15	<u>ACCROMBESSI Louis</u>		Militaire FAP Gardien de la Paix	Certificat medical n 137/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977
16	<u>KEKEGUE Celestin</u>	-	Soldat de 1ere classe	Certificat medical n 138/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
17	<u>IROKPA Valentin</u>	-	Soldat de 2eme classe	Certificat medical n 139/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
18	<u>AMIDOU Kassim</u>	-	Soldat de 2eme classe demeurant au Camp Guezo Cotonou	Certificat medical n 140/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
19	<u>EDOH Francisca</u>	45 ans	-	Certificat medical n 77-12/CNHUC du 17 Fevrier 1977.
20	<u>IAMEGNON Bienvenu</u>	22 ans	Soldat des FAP	Certificat medical n 77-44/CNHUC du 17 Fevrier 1977.
21	<u>COREA Romuald</u>	ne le 7-2-54 23 ans	Soldat de 2eme classe Camp Guezo Cotonou	Certificat medical n 111/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
22	<u>TOHOUEJJI Bernard</u>	ne vers 1952 a Aplahoue	Soldat de 2eme classe	Certificat medical n 113/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
23	<u>SANNI Mouftaou</u>	-	Soldat de 2eme classe	Certificat medical n 114/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.

A

24	<u>MAKOU Pascal</u>	24 ans-ne le 5-2-53	Soldat de 2eme classe demeurant au camp Guezo	Certificat medical n 115/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
25	<u>KOUDENOUKPO Francois</u>	ne vers 1942 a Porto-Novo	Militaire FAP demeurant Camp Escadrille Presi- dential Cotonou Camp Guezo	Certificat medical n 116/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
26	<u>TCHIBOZO Jean-Baptis- te</u>	-	Caporal des FAP Camp Guezo	Certificat medical n 117/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
27	<u>da SILVA Aboudou</u>	-	Soldat de 1ere classe Camp Guezo	Certificat medical n 118/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
28	<u>TOURE Alassane</u>	-	Sergent des FAP Camp Guezo	Certificat medical n 119/SA DSS/FAP du 17 fevrier 1977.
29	<u>GANSE Remy</u>	-	Adjudant-Chef des FAP Camp Guezo	Certificat medical n 120/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
30	<u>AVOGBE Daniel</u>	-	Soldat de 2eme classe Camp Guezo	Certificat n 122/SA/DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
31	<u>ILLIASSO Souaibou</u>	ne vers 1952 a Kandi	Soldat Camp Guezo	Certificat medical n 123/SA DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
32	<u>TOVIESSI Vincent</u>	ne vers 1956 a Sakete	Soldat de 2eme classe Camp Guezo	Certificat medical n 123/SA/ DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.

33	<u>AZANNAI Abel</u>	ne le 8-7-58 a Cotonou	Soldat Camp Guezo	Certificat medical n 124/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977
34	<u>SANSOU Sanni</u>	-	Soldat de 1ere classe Camp Guezo	Certificat medical n 125/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
35	<u>BIO Beri Ibrahim</u>	ne vers 1958	Soldat Camp Guezo	Certificat medical n 126/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
36	<u>SOUDO Idohou Rock</u>	-	Employe civil de la SOMACEB Cotonou	Certificat medical n 128/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
37	<u>HOUNTONDI Delphin</u>	ne vers 1939 a Niamey	Commis a la circonscrip- tion Medicale COTONOU	Certificat medical n 129/SA/DSS/ FAP du 17 Fevrier 1977.
38	<u>AMOUSSOU Antoine</u>	-	Soldat de 2eme classe Camp Guezo	Certificat medical n 133/SA/DSS FAP du 17 Fevrier 1977.
39	<u>De CAMPOS Valerien</u>	-	Soldat Camp Guezo	Certificat medical n 134/SA/DSS, FAP du 17 Fevrier 1977.
40	<u>AZONHIDE Emmanuel</u>	-	Soldat de 1ere classe	Certificat n 136/SA/DSS/FAP du 17 Fevrier 1977.
41	<u>YAOTCHA Yehouenou</u>	ne vers 1938	Sculpteur demeurant a Cotonou	sans certificat medical
42	<u>OSSE Omonlara</u>	ne vers 1962 a Sakete	sans emploi demeurant a COTONOU	sans certificat medical

43	<u>INOUSSA Moucadassou</u>	ne le 12-3-1961 a COTONOU	Eleve demeurant a Cotonou	Sans certificat medical
44	<u>MEDESSOU Monleme Jean</u>	ne vers 1943 a Grand-Popo	Instituteur a l'ex- gendarmerie P.Novo	Sans certificat medical
45	<u>ADOGBAGBE Sylvain</u>	ne vers 1951 a Grand-Popo	Electro-Mecanicien a la SOBETEX Cotonou	Sans certificat
46	<u>CAPO-AMICHI Cyriaque</u>	ne vers 1949 a Savalou	Mecanicien Chauffeur a la voix de la Re- volution (ORTB) COTONOU	Sans certificat medical
47	<u>BABATOUNDE Mathias</u>	ne vers 1933 a ABOMEY	Chauffeur a la BBD COTONOU	Sans certificat medical
48	<u>HOUNTCHENOU Jeanne</u>	nee le 27-12-57 a Cove	Domestique demeurant a Cadjehoun Cotonou	sans certificat medical
49	<u>SODO Dohoun Tosse</u>	ne le 11-3-49 a Abomey	Chauffeur a la SONACEB Cotonou	Sans certificat medical
50	<u>ABISSEKAN Lucien</u>	-	Soldat de 2e classe camp Guezo Cotonou	sans certificat medical
51	<u>N'DIAYE Salifou</u>	ne le 20-2-56	Militaire des FAP Cotonou	sans certificat medical

Pieces jointes

- 40 Certificats Medicaux

ANNEXE 4

RECAPITULATIF DES PERTES SUBIES PAR LA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN A LA SUITE DE L'AGRESSION
DU DIMANCHE 16 JANVIER 1977.

1- Degats materiels aux batiments:	225.544.625 F CFA
2- Degats sur les materiels des Forces Nationales de Securite:	596.045.000 F CFA
3- Degats humains :	112.000.000 F CFA
4- Pertes de la Production agricole:	4.563.928.000 F CFA
5- Pertes de la S.B.E.E. :	312.000.000 F CFA
6- Pertes de l'Aeronautique civile, de l'Office National du Tourisme et de l'Hotellerie et les Depenses imprevues effectuees par le Tresor Public:	117.825.642 F CFA
7- Pertes de l'OBECI :	11.317.740 F CFA
8- Pertes des Services Publics :	953.406.720 F CFA
9- Depenses a des fins de securite :	102.621.143 F CFA
	<hr/>
TOTAL	6.994.688.870 F CFA
